

**BRICOLAGE :
UNE DANGEREUSE BRECHE DANS LE REPOS DOMINICAL**

Le Conseil d'Etat, le 10 avril dernier, a rejeté le référé-suspension, introduit par plusieurs syndicats dont SUD Commerce, contre le décret autorisant le travail dominical dans le bricolage. De la sorte, il renie sa décision du 12 février dernier, date à laquelle il avait suspendu un précédent décret analogue.

Le juge motive, entre autre, sa décision par le fait que « *le bricolage constitue désormais un véritable loisir dominical* » : avec un tel raisonnement, on se demande pourquoi les magasins de bricolage sont ouverts le reste de la semaine !

Ce jugement pernicieux risque fort de susciter des demandes similaires, sur la base du droit de la concurrence, de la part d'autres secteurs d'activités. De nouveaux recours sont cependant en cours mais c'est par les mobilisations les plus larges possibles que de nouvelles atteintes au repos dominical peuvent être mises en échec.

L'Union Syndicale Solidaires et ses structures locales appellent à la construction urgente de ces dernières.